

Océanographie.—L'océanographie embrasse l'étude de l'habitat (eaux salées et eaux douces) des organismes aquatiques. Des travaux en ce domaine se poursuivent constamment afin d'assurer une meilleure connaissance de la productivité primaire et secondaire, et de la répartition dans la mer et l'eau douce des organismes vivants qui ont quelque importance pour l'homme. Ces travaux comprennent aussi des recherches sur la répartition et les particularités physiques et chimiques des grands courants océaniques, de même que sur la structure physique et biologique de vastes zones océaniques, y compris le fond de la mer où vivent de nombreux poissons et d'autres organismes aquatiques. Le climat océanique considéré comme facteur influant sur la répartition du poisson et d'autres organismes vivants, aussi bien que sur la répartition verticale et horizontale des matières nutritives, de même que le cycle de l'énergie et de la vie dans les mers, font l'objet d'observations et de corrélations régulières. Ces études, ainsi que diverses recherches d'un intérêt particulier pour la Marine royale du Canada, le ministère des Transports et les commissions internationales de pêche, sont confiées aux deux services océanographiques de l'Office établis respectivement à Dartmouth (N.-É.), et à Nanaïmo (C.-B.), lesquels bénéficient à cette fin du concours des navires de la Marine et de ceux de ministère des Transports, ainsi que de la collaboration du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Technologie.—Des enquêtes se poursuivent en vue d'améliorer les méthodes de conservation, de conditionnement, d'entreposage et de distribution des produits du poisson, ainsi que l'emploi de toutes les parties du poisson. Ces travaux comprennent des recherches visant la réfrigération ainsi que l'emploi d'antibiotiques comme agents de conservation et le perfectionnement des wagons réfrigérés pour la distribution du poisson; l'amélioration des techniques de mise en conserve, du fumage et du salage, aussi bien que la création de nouveaux produits comme les concentrés de protéine (farine de poisson) et de nouvelles denrées, notamment de saucisses faites de la chair d'espèces abondantes qui ne servent pas encore à l'alimentation. On poursuit aussi des études fondamentales sur la structure et la composition de diverses protéines, huiles et hormones de poisson, de même que sur la dépense d'énergie du saumon migrateur et l'alimentation des bactéries marines.

Sur la côte de l'Atlantique, les travaux technologiques sont entrepris par les laboratoires de recherche d'Halifax (N.-É.) et de Grande-Rivière (P.Q.), tandis que les travaux pratiques intéressant Terre-Neuve se font au Service technologique installé à St-Jean; en ce qui concerne les régions intérieures, les travaux sont confiés au Service technologique de London (Ont.). Enfin, le laboratoire de recherche de Vancouver (C.-B.) se charge de l'étude des problèmes qui intéressent la côte du Pacifique.

L'Office des prix des produits de la pêche.—Cet office, institué en juillet 1947 aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix s'affaiblissent. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président choisi parmi les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries, et de cinq membres choisis parmi les membres des sociétés de pêcheurs privés ou coopératives et représentant les diverses régions de pêche du Canada.

L'Office est autorisé à acheter des produits de la pêche de bonne qualité, aux conditions prescrites, et d'en disposer par voie de vente ou autrement, ou de verser aux producteurs la différence entre les prix fixés par l'Office et le prix moyen que le produit commande sur le marché. Cependant, l'Office n'a le pouvoir de réglementer ni les prix, ni les opérations de l'industrie de la pêche ou du commerce du poisson. Il obtient les sommes nécessaires à son activité relative à la pêche du Fonds du revenu consolidé, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, mais uniquement sur l'avis du Conseil du Trésor et l'autorisation du gouverneur en conseil.